

COMMUNE DE BERNEX
GENÈVE

291396



Mairie : Tous les jours sauf le samedi
de 08.30 à 12.00
de 14.30 à 17.30

Les Conseillers Administratifs reçoivent
sur rendez-vous

Tél. 57 10 38

| TRAVAUX PUBLICS | | |
|-------------------|--|-----|
| Reçu 18 JAN. 1973 | | |
| P | | 111 |
| 11 | | 2 |
| 11. | | 3 |
| 12. | | 4 |
| d | | 5 |

Monsieur François PICOT
Président du Département des
Travaux Publics

Case postale

1211 GENEVE 3

1233 BERNEX, le 15 janvier 1973

| Aménagement | |
|----------------|---|
| R 18 JAN. 1973 | |
| AHa | ✓ |
| FPa | ✓ |
| JC | ✓ |
| MD | |
| GG | ✓ |
| RS | |
| ly | ✓ |
| Mon | ✓ |

Notre réf. :
Votre réf. :

JD.S./nc

Concerne : - Nouvelle dénomination de chemin

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 décembre 1972, agréant la proposition faite par le Conseil municipal de Bernex, en date du 28 juin 1972, pour la dénomination de divers chemins.

Malheureusement, l'un des noms proposé n'a pas été accepté par votre département, car cette dénomination existe déjà sur la Commune de Vernier, il s'agit du chemin de la Concorde.

CV50830
Par la présente, nous nous permettons de vous demander s'il serait malgré tout possible que ce nom de chemin soit approuvé, du fait que les propriétaires d'habitations bordant celui-ci le prénomme déjà ainsi depuis plusieurs années.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, et demeurant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Conseiller administratif
délégué.



251300
7 février 1973

Monsieur Jean-Denis SCHMITT
Maire de la commune de Bernex
1233 B E R N E X

3211. mr

Concerne : Dénomination d'artère.

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 janvier 1973 par laquelle vous me demandez d'accepter le nom de chemin de la Concorde pour l'une des artères de votre commune.

Il ne m'est malheureusement pas possible d'agréer votre demande ; en effet, comme vous le rappelez d'ailleurs dans votre lettre, une telle dénomination existe déjà à Châtelaine et le règlement adopté par le Conseil d'Etat le 2 avril 1968 est sur ce point formel. Nous vous en rappelons la teneur :

Sur le territoire du canton, 2 artères ne doivent pas recevoir une dénomination identique ou de même consonance.

Les services publics d'intervention notamment le service du feu, la police, les P. T. T. demandent également, de façon pressante qu'une double dénomination soit évitée.

En regrettant de ne pouvoir vous apporter une réponse plus favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

F. PICOT